LE CARILLON

HEUGNES

Automne 2015

Sommaire

Mot du Conseil	2
Conseils Municipaux	3-5
Elections	6-7
Loi NOTRe	8-10
Loi d'avenir agricole	11-12
Mots des Associations et photos	13-19
Informations pratiques	20
Etat civil	20
Dates à retenir	20

Bulletin Municipal
Tél 02 54 39 01 85
Fax 09 70 32 43 77

mairie.heugnes@wanadoo.fr

La mairie sera fermée du 24 décembre 2015 au 4 janvier 2016.
Une permanence électorale aura lieu de jeudi 31 décembre de 10 h à 12 h.

A la Une !

Le Mot du Conseil Municipal

21 élèves fréquentent cette année l'Ecole d'Heugnes en classe de CM1-CM2. La rentrée s'est bien passée. Les agents techniques municipaux ont, cet été, repeint et remis à neuf les grilles d'entrée, le marquage au sol de la cour et les toilettes de l'école. La rampe d'accès Handicapés est terminée dans la cour mettant aux normes notre école primaire.

Un dossier de rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole-Annexe et logement a été déposé pour solliciter des aides financières aux travaux d'isolation, de menuiseries et de chauffage pour l'année 2016. La cantine est maintenant équipée d'un lave-vaisselle, les portes du bâtiment seront également changées l'année prochaine.

Les travaux sont engagés, d'un côté de la route de Palluau, pour la réfection des trottoirs, qui seront plantés de gazon et fleurs dans le cadre du programme 0 pesticide. Ce programme qui comprend en premier lieu, l'autre côté de la route de Palluau, la route d'Ecueillé et la rue de la gare sera effectué en plusieurs tranches. Nous vous remercions de votre compréhension pour la gêne occasionnée (route barrée) pendant les travaux.

Concernant la location des terres communales, suite à résiliation de baux, les services de l'Etat n'ont suivi qu'en partie l'avis du conseil municipal. En effet, ils n'ont pas notamment accordé d'autorisation à un candidat présentant les critères de "jeune agriculteur"! Le conseil municipal a donc par obligation suivi la DDT pour l'attribution des parcelles concernées. Nous n'avons pas de terre disponible pour le moment mais à l'avenir, nous vous prions d'envoyer vos candidatures directement aux services de l'Etat. Le Conseil Municipal ne délibérera qu'à réception de l'avis de la DDT s'il a le choix dans les candidatures. De plus la loi change (voir dans ce journal).

Nous souhaitons une très bonne retraite à Erick Godard après 33 années passées au service de notre commune. La municipalité a lancé le recrutement d'un agent technique axé sur la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux en plus des compétences en espaces verts, 16 candidatures nous sont parvenues 6 entretiens ont été réalisés. Bienvenue à Serge CHARBONNIER qui nous a rejoint le 12 octobre dernier.

Le site internet de la commune est en construction. Merci aux entreprises, artisans et commerçants de déposer en mairie ou par mail une présentation de leur activité afin que nous puissions l'insérer dans le site.

Nous remercions le comité des fêtes pour nous avoir, comme à leur habitude, enchantés les 14, 15 et 16 août derniers.

Vous aurez à voter les 6 et 13 décembre prochain pour les élections régionales (dossier dans ce journal).

La distribution des colis de Noël aura lieu le mercredi 16 décembre au matin et la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 8 janvier 2016 à 18 heures à la maison des associations.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de très bonnes fêtes de fin d'année.

Sophie GUERIN

COMMUNE DE HEUGNES

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES SERVISES TECHNIQUES NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi de contractuel de droit public à durée déterminée à compter du 16 septembre 2015 pour une durée de un an renouvelable et arrête la durée de travail hebdomadaire à 3 heures.

FRAIS DE NOTAIRE CONCERNANT LES BAUX DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Maître LANGLOIS de :

- 1400 EUR pour le bail précaire
- 2400 EUR pour la location gérance
- 1200 EUR pour le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:
-de prendre à sa charge la moitié des frais de bail de location gérance et de bail du logement et du commerce soient 1900 €.
- que 1900 € resteront à la charge du locataire. La commune avancera la somme et le locataire remboursera cette somme selon un échéancier établi conjointement.
- Concernant le compromis de vente, la municipalité prendra l'intégralité de la somme à sa charge, à savoir 1200 € de frais de notaire.
(La somme définitive, après réception de facture, est de 4 536.33 €)

F.A.R. 2016 – ISOLATION DES BATIMENTS COMMUNAUX, SYSTEME DE CHAUFFAGE ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – PLAN DE FINANCEMENT

D'une part, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Heugnes a comme projet en 2016 l'isolation des bâtiments communaux, le changement du système de chauffage et la mise aux normes électriques. Après consultation de différentes entreprises, le budget global de cette opération est estimé à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC pour le changement des huisseries et le système de chauffage et la mise aux normes électriques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre du FAR pour l'année 2016 à hauteur de 50%.

ASSURANCES DES BATIMENTS COMMUNAUX, DES VEHICULES ET DU PERSONNEL – ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les devis de GROUPAMA concernant les véhicules, la mission collaborateurs, l'assurance du personnel, les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique à compter du 1er janvier 2016.

INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCES HANDICAPES A L'ECOLE DE HEUGNES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal différents devis concernant la création d'une rampe d'accès handicapés à l'arrière de l'école.
Après délibération et après consultation des devis, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SAS LETOURNEUR, route de Faverolles 36600 Valençay pour la somme de 2521.75 € HT soit 3026.10 € TTC.

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, décide de créer un emploi de contractuel de droit public à durée déterminée à compter du 1er octobre 2015 pour une durée de un an renouvelable une fois et arrête la durée de travail hebdomadaire à trente-cinq heures.

AFFERMAGE DE CINQ PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL

Délibération qui annule et remplace la délibération n°2015/057 suite à décision de la commission des structures du 22 septembre 2015.
(Mesdames CHAUVEAUX et HEME ne sont pas présentes dans la salle, elles ne participent ni aux débats ni aux votes).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 juillet dernier, il avait été attribué cinq parcelles à :

- M. HEME Matthieu parcelle A139 (4 ha 99 a 90 ca)
- M. BONNEAU Laurent parcelle A 149 (3 ha 75 a 84 ca)
- M. MOREAU Jérôme parcelle AZ 33 (4 ha 15 a 99 ca)
- M.TIXIER Bertrand parcelle A 146 (4 ha 08 a 74 ca)
- M. CHAUVEAUX Stéphane parcelle AZ 34 (4 ha 15 a 95 ca).

Lors de la commission des structures du 22 septembre 2015, il a été refusé le droit d'exploiter à Messieurs CHAUVEAUX, MOREAU et TIXIER.
Une autorisation a été donnée à :

- Mr HEME Matthieu pour la parcelle A 139
- Mr BONNEAU Laurent pour les parcelles A 146, 149 et AZ 33 et 34
- Mme SINIC Carole pour les parcelles A 146 et AZ 33 et 34
- La SARL CAPROLAIT pour les parcelles A 139, 146, 149 et AZ 33 et 34.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de louer les parcelles selon la répartition suivantes :

- Mr HEME Matthieu pour la parcelle A 139, à l'unanimité.
- Mr BONNEAU Laurent pour les parcelles AZ 33 et 34 à l'unanimité.
- Mme SINIC Carole pour la parcelle A 146, à 5 voix pour et 3 contre.
- Mme PROT Alice pour la parcelle A 149, à l'unanimité.

TRAVAUX DE CURAGE ET DE CREATION DE FOSSES, ET DE SOUTENEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Curage et création de fossés attribués à l'entreprise LOGIE Denis 18 route du Bois Guillaume 36180 Pellevoisin pour la somme de 3 172.00 € TTC
- Travaux de soutènement du chemin des Buissons par un ouvrage bétonné (en dessous de la ferme des Buissons) attribués à l'entreprise SAS LETOURNEUR route de Faverolles 36600 Valençay pour la somme de 996 € TTC.

CREATION D'UN MURET DANS LA COUR DE L'ECOLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAS LETOURNEUR route de Faverolles 36600 Valençay pour la création d'un muret longeant la rampe d'accès pour les personnes handicapées à la demande de l'architecte des bâtiments de France, pour un montant de 1 331.81 € HT soit 1 598.17 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise SAS LETOURNEUR pour un montant de 1 331.81 € HT soit 1 598.17 € TTC.

Le bien commun - suite

Dans l'article « Le bien commun » du Carillon de l'été 2015, nous vous faisions part de notre mécontentement et de nos interrogations face à des actes de dégradations de notre patrimoine collectif enregistrés ces derniers temps. Très rapidement, suite à la distribution du bulletin municipal, nous avons eu réponse concernant la destruction du poteau incendie situé route de Launay. L'agriculteur concerné avait bien fait le nécessaire auprès des services de la SAUR pour faire stopper l'énorme fuite d'eau et permettre que la distribution de l'eau potable dans le secteur ne soit perturbée trop longtemps.
A charge pour la SAUR d'informer la mairie de l'incident... Ce qu'elle n'a pas fait ! Nous avons eu d'ailleurs un peu (plus) tard les excuses du responsable pour ce dysfonctionnement.
Merci à cet agriculteur qui a agi en citoyen responsable, soucieux du bien commun.

Philippe KOCHER
1er Adjoint

Et si tous ensemble, nous tissions une toile plus efficace !

Un certain nombre de nos concitoyens nous font part régulièrement de leur mécontentement à propos d'Internet. Et je fais partie de ceux-là. Le plus souvent, nous entendons « ça rame ! Y'a pas assez de puissance ! On paie bien cher l'abonnement mensuel pour un service au rabais, etc... ».
Mais c'est beaucoup plus grave pour quelques personnes qui voudraient travailler à domicile (télétravail) et qui ne le peuvent pas parce que les moyens actuels à notre disposition ne le permettent pas.
Nous constatons que dans le centre-bourg, Internet fonctionne à peu près convenablement mais qu'il n'en est pas de même dans les hameaux et lieux-dits disséminés sur le territoire communal.
Pour l'heure, nos interventions, à quelque échelon que ce soit, n'ont rien donné...
Alors nous avons l'intention de lancer **des cahiers de doléances** que nous ferons parvenir au Président du Conseil Départemental, au Vice-Président en charge du dossier, au Président de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay et au Vice-Président en charge du dossier.
Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir - par courrier ou en la déposant au secrétariat de mairie - votre doléance en l'explicitant, en énonçant les difficultés rencontrées et leurs conséquences.
Nous fixons l'échéance de la remise des doléances à la mairie au **samedi 19 décembre 2015**.

Nous comptons naturellement sur un nombre important de doléances à présenter à nos interlocuteurs si nous voulons que notre initiative ait un certain impact.
Merci de votre collaboration.

Pour l'équipe municipale
Philippe KOCHER
1er Adjoint

P.S. Lors du forum du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rural du pays de Valençay en Berry du 13 octobre dernier à VICQ-SUR-NAHON, plusieurs élus ont souligné « le manque de couverture par le Très Haut Débit, frein pour le développement du territoire, notamment en termes d'attractivité des entreprises, des actifs, des jeunes ménages qui ont besoin d'un accès important aux fonctionnalités numériques »...

ÉLECTIONS RÉGIONALES : un mode de scrutin atypique

Des élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, dans le cadre des nouvelles régions redessinées par la loi du 16 janvier 2015.

◆ Mode de scrutin :

Scrutin de liste à la **représentation proportionnelle** à un ou deux tours, avec **prime majoritaire** de 25%.

◆ Composition des listes :

La liste est **régionale** et paritaire. Elle est composée de candidats **rattachés aux départements** qui constituent la région. La présentation de la liste (Annexe 1) se fait en **sections départementales**. L'électeur se prononce pour l'ensemble des candidats des différentes sections départementales appartenant à une même liste. Pas de panachage ou de vote préférentiel.

◆ Répartition des sièges :

L'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste recueille la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un **second tour**. Pour pouvoir se maintenir au second tour, une liste doit avoir obtenu au moins **10%** des suffrages exprimés. La composition des listes peut être modifiée en y incluant des candidats des listes ayant obtenu **plus de 5%** des suffrages exprimés.

A l'issue de l'élection, les sièges sont répartis entre les listes en fonction des résultats obtenus sur l'ensemble de la région (Annexe 2). La liste qui a obtenu **le plus de voix** dans la région se voit attribuer d'office un nombre de sièges égal au **quart** du nombre de sièges à pourvoir (prime majoritaire), arrondi à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre **toutes** les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition des sièges **à l'intérieur de chaque liste** s'effectue au niveau des sections départementales, au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque département (Annexe 2). De la même manière qu'à l'étape précédente, les sièges restants sont répartis au sein de chaque liste selon la méthode de la plus forte moyenne. Ils sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation dans chaque section départementale.

Annexe 1 : Modèle de bulletin de vote

Élection régionale des 6 et 13 décembre 2015

Intitulé de la liste

Liste conduite par
René DUPOND

Département A	Département B	Département C	Département D
1 Mme A	1 M. A	1 Mme A	1 M. A
2 M. B	2 Mme B	2 M. B	2 Mme B
3 Mme C	3 M. C	3 Mme C	3 M. C
4 M. D	4 Mme D	4 M. D	4 Mme D
5 Mme E	5 M. E	5 Mme E	5 M. E
6 M. F	6 Mme F	6 M. F	6 Mme F
7 Mme G	7 M. G	7 Mme G	
8 M. H	8 Mme H	8 M. H	
9 Mme I	9 M. I	9 Mme I	
10 M. J	10 Mme J	10 M. J	
11 Mme K	11 M. K	11 Mme K	
12 M. L	12 Mme L	12 M. L	
13 Mme M	13 M . M	13 Mme M	
	14 Mme N	14 M. N	
	15 M. P	15 Mme P	
		16 M. Q	
		17 Mme R	
		18 M. S	
		19 Mme T	

Annexe 2 : Répartition des sièges entre les listes concurrentes

Nombre total de sièges à pourvoir				77
	liste 1	liste 2	liste 3	
Nombre de voix du scrutin régional	310 000	300 000	290 000	900 000
Pourcentage	34,44 %	33,33 %	32,22 %	
1ers sièges : attribués à la liste majoritaire	20			20
Nombre de suffrages utiles pour la répartition à la proportionnelle : 900 000 Quotient électoral utile (900 000 / 57 =) 15 789				
Sièges suivants répartis à la proportionnelle :	19	19	18	56
1 siège restant				
Moyenne	15500	15000	15263	
Siège attribué à la plus forte moyenne	1			1
Total sièges par liste	40	19	18	77

Cette répartition est valable pour le 2nd tour ou si une liste a obtenu la majorité absolue au 1er tour

Répartition des sièges par département :
Exemple « Liste 1 »

	Liste 1	Nombre de sièges	Sièges suivants à la plus forte moyenne (2 sièges)	Total sièges
Dept A	31 500	4 (10,16 % de 40)		4
Pourcentage des voix régionales	10,16 %			
Dept B	39 800	5		5
Pourcentage des voix régionales	12,83 %			
Dept C	42 655	5		5
Pourcentage des voix régionales	13,75 %			
Dept D	49 000	6		6
Pourcentage des voix régionales	15,80%			
Dept E	75 515	9	1	10
Pourcentage des voix régionales	24,36 %			
Dept F	71 530	9	1	10
Pourcentage des voix régionales	23,07 %			
Total	310 000	38		40

LOI NOTRe, RÉFORME TERRITORIALE : L'ESSENTIEL

La loi NOTRe est la troisième des lois qui constituent chacune un volet de la réforme territoriale conduite par le Président de la République et sa majorité parlementaire :

1°- Loi « **MAPTAM** » du 27 janvier 2014 de **modernisation de l'action publique territoriale** et d'affirmation des métropoles.

2°- Loi du 16 janvier 2015 relative à la **délimitation des régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

3°- Loi « **NOTRe** » du 7 août 2015 portant **nouvelle organisation territoriale de la République.**

Au final, les principes et les mesures essentiels issus de cet ensemble législatif sont les suivants :

- La **suppression** maintenue du **conseiller territorial.**
- **Clause de compétence générale : les communes la conservent,** mais elle est **retirée aux départements et aux régions** dans une logique de **spécialisation** des territoires : chacun des niveaux de collectivité devient **« chef de file »** pour des domaines d'action précis.
- L'agrandissement des régions avec **13 grandes régions** au lieu de 22, aux compétences renforcées.
- Le **maintien de l'échelon départemental** d'administration territoriale ; les Conseils généraux sont rebaptisés **Conseils départementaux.**
- L'**accroissement de la taille des intercommunalités,** avec un relèvement à **15 000** habitants du seuil standard de constitution des EPCI et de nouvelles compétences obligatoires.
- Dans chaque région, une **Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)** présidée par le Président du Conseil régional permettra aux collectivités et à leurs groupements de coordonner l'exercice de leurs compétences respectives.

LA MONTÉE EN FORCE DES RÉGIONS

La Région jouera dorénavant un rôle phare pour le soutien à l'économie, aux entreprises, à leur capacité d'innovation et à leur internationalisation, ainsi que pour la planification, le développement durable, le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Sont transférés des départements aux régions :

- Les **transports interurbains** (1er janvier 2017) et les **transports scolaires** (1er septembre 2017) avec délégation possible des transports scolaires aux départements, qui conservent le transport des élèves handicapés.
- Les gares publiques routières de voyageurs relevant jusqu'à présent du département.
- La planification du secteur des **déchets.**

Développement économique :

Un **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** est élaboré par la région (sans association obligatoire des conseils départementaux mais avec débat en CTAP), avec valeur prescriptive dans l'année suivant le renouvellement des conseillers régionaux.

Le SRDEII définit les régimes d'**aides aux entreprises,** à l'innovation, à l'investissement immobilier, les orientations

pour l'économie sociale et solidaire ; il pourra fixer des orientations pour les aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Avec l'accord de la région et par convention, les aides régionales aux entreprises pourront être déléguées et/ou abondées par les communes, les EPCI, ainsi que par les départements dans un nombre réduit de domaines.

- **Aménagement et développement durable :**

Un **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), adopté par la région dans les trois ans suivant le renouvellement des conseillers régionaux, remplace plusieurs schémas actuels ayant valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Contenu du SRADDET : orientations d'**aménagement du territoire**, objectifs d'équilibre et d'égalité des territoires, **infrastructures** d'intérêt régional (en particulier les **routes** sous financement régional), désenclavement des territoires ruraux, stratégie des **transports**, politique de l'énergie et de l'écologie, gestion des **déchets** et, le cas échéant, stratégie commune d'**aménagement numérique**.

Les départements ne seront associés à l'élaboration du SRADDET que pour la voirie et les infrastructures numériques.

- **Extension du pouvoir réglementaire des régions :**

Un ou plusieurs conseils régionaux pourront présenter des propositions de modification ou d'adaptation de dispositions législatives ou réglementaires concernant leurs compétences, leur organisation et leur fonctionnement.

LE DÉPARTEMENT CONFORTÉ DANS SES MISSIONS DE SOLIDARITÉ

Le Département est réaffirmé comme la collectivité de proximité par excellence, en charge de l'action sociale, de l'autonomie des personnes et des solidarités territoriales.

- **Les départements restent compétents dans les domaines suivants :**

Action sociale ; collèges ; voirie (y compris celle d'intérêt régionale identifiée comme telle par le SRADDET) ; transport des élèves handicapés ; **infrastructures numériques** ; gestion des laboratoires d'analyse ; espaces naturels sensibles ; coopération décentralisée ; **SDIS** ; compétences partagées (culture, sport, tourisme, éducation populaire, langues régionales).

- **Leur champ d'intervention est recentré :**

◆ Ils perdent leur clause de compétence générale et leurs compétences transférées aux régions.

◆ Ils ne peuvent plus intervenir de manière globale en matière de développement économique, et leur rôle est recentré sur les **solidarités territoriales et sociales.**

◆ Ils ne peuvent plus octroyer d'aides aux entreprises, ni intervenir en faveur des entreprises en difficulté ou garantir des emprunts (sauf aux organismes HLM). Leur association à l'élaboration du SRDEII n'est pas obligatoire.

◆ Ils ne peuvent continuer à financer des entreprises de promotion du développement économique – les agences de développement économique en particulier – au-delà du 31 décembre 2016.

◆ Ils peuvent, par convention avec la région, **abonder des aides régionales à l'agriculture**, la sylviculture et la pêche afin d'améliorer l'équipement, la commercialisation ou l'impact environnemental des entreprises concernées.

◆ Ils peuvent financer des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

◆ Pour des raisons de solidarité territoriale et si l'Initiative privée est défaillante ou absente, ils peuvent financer des investissements en faveur de services marchands en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes et/ou leurs EPCI.

◆ Ils prennent en charge la prévention, les situations de fragilité, le développement social, l'accueil des jeunes enfants et l'autonomie des personnes, et facilitent l'accès des publics dont ils ont la charge aux droits et aux services.

◆ **Leur mission d'ingénierie est renforcée** : l'assistance technique départementale aux communes et EPCI de petite taille disposant de faibles moyens financiers, qui incluait jusqu'à présent l'eau et l'assainissement au titre du SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration) est étendue à **la voirie, l'aménagement** et **l'habitat.**

◆ Ils co-élaborent avec l'Etat un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, assorti d'un programme d'actions sur 6 ans, et peuvent financer les maisons de services au public créées par les EPCI.

DES INTERCOMMUNALITÉS RENFORCÉES

La loi NOTRe fixe un objectif de « réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre EPCI et syndicats mixtes », et renforce nettement les capacités d'action des EPCI.

Le projet d'élection au suffrage universel direct des exécutifs d'EPCI n'a pas été retenu, mais **le seuil de population exigé** pour la constitution des EPCI à fiscalité propre **passe de 5 000 à 15 000 habitants,** afin de réduire leur nombre et d'accroître leurs capacités d'action.

Ce seuil pourra être **abaissé jusqu'à 5000 habitants** selon critères démographiques (faible densité de population). 57 départements peu peuplés, dont l'Indre, pourront faire usage de cette souplesse.
Dans l'Indre, seules deux communautés de communes devront se mettre en conformité avec ce seuil avant le 31 décembre 2016 (délai de mise en œuvre des Schémas départementaux de coopération intercommunale).

L'« **intérêt communautaire** » (voté par le conseil communautaire) est maintenu comme principe d'exercice des compétences optionnelles des communautés de communes, mais il sera désormais adopté plus facilement : à la majorité des **2/3 des suffrages** exprimés, au lieu des 2/3 des membres du conseil.

● **De nouvelles compétences obligatoires :**

◆ **Développement économique** : action dans le cadre du SRDEII ; suppression de l'exigence d'intérêt communautaire pour pouvoir intervenir dans les **zones d'activités économiques** et les actions de développement économique : il y a transfert de droit des zones d'activités existantes aux EPCI ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **tourisme**, dont création d'**offices de tourisme.**

◆ **Aires d'accueil** des gens du voyage.

● **Des compétences optionnelles puis obligatoires à terme :**

◆ Collecte et traitement des **déchets ménagers** et assimilés : obligatoire au 1er janvier 2017.

◆ « **GEMAPI** » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations): obligatoire au 1er janvier 2018.

◆ **Eau** : obligatoire au 1er janvier 2020.

◆ **Assainissement** collectif et non collectif : obligatoire au 1er janvier 2020.

● **Une compétence optionnelle :** la création et gestion de **maisons de services au public.**

● **PLU et PLUi :** Les conditions de minorité de blocage des conseils municipaux pour s'opposer au transfert du PLU à l'EPCI à compter de mars 2017 sont maintenues : le transfert est automatique sauf opposition, dans les 3 mois précédant ce terme, de **25 %** des conseils municipaux représentant **20 %** de la population totale.

Extrait de : Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

Le projet de loi comprend 7 titres et un titre préliminaire.

Le titre II (articles 11 à 16) porte sur la protection des terres agricoles et le renouvellement des générations. Le projet de loi propose notamment :
- de renforcer l'arsenal de protection des terres non urbanisées face à la pression de l'urbanisation (article 12) ;
- d'améliorer l'efficacité de l'intervention des SAFER (article 13) ;
- de réviser le cadre législatif de l'installation en agriculture, en traduisant dans la loi les assises de l'installation lancées fin octobre 2012 par Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (article 14) ;
- de remplacer le schéma départemental par un schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), chargé de déterminer les orientations de la politique régionale des structures, en lien avec le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), et en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux que ce dernier définit (article 15).

Loi d'avenir agricole

La liberté d'entreprendre à l'épreuve du contrôle des structures
(Publié le mercredi 01 avril 2015 - 13h42 – la France Agricole)

Le renforcement du contrôle des structures par loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 est interprété par les juristes de l'Association française de droit rural (AFDR) comme une entrave à la liberté d'entreprendre. Ils prônent un contrôle plus moderne, fondé sur le droit de la concurrence.

« Avec la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, l'exploitation est plus souvent amenée à demander une autorisation d'exploiter et plus souvent exposée au refus », a souligné Samuel Crevel, docteur en droit et avocat à la Cour, à l'occasion d'un colloque sur « l'entreprise agricole après la loi d'avenir », organisé à Besançon (Doubs) le 31 mars par l'Université de Franche-Comté avec l'AFDR.

Le législateur, constatant de nombreux contournements, a en effet renforcé le contrôle des structures que beaucoup considèrent comme un outil du passé. « On aurait aimé une analyse économique (coût/avantage) du contrôle des structures et de sa pertinence au regard du maintien de l'agriculture familiale », a regretté l'avocat. Ce n'est pas cette loi qui détournera le contrôle des structures de la physionomie des exploitations. Le paradigme est toujours le même : autorisation, déclaration ou rien. Les faits générateurs sont également les mêmes : installation, agrandissement et réunion d'exploitations. Pourtant, la liberté d'entreprendre est entravée par la multiplication des cas dans lesquels il faut dorénavant demander une autorisation d'exploiter.

Première entrave à susciter l'effroi des juristes : la nouvelle définition de l'agrandissement. « En mettant au même niveau le seuil d'agrandissement et le seuil de viabilité, le législateur contracte deux concepts qui n'ont rien à voir entre eux », a dénoncé Samuel Crevel. « Heureusement, on aura au moins un contrôle juridictionnel », a renchéri Bernard Peignot, avocat aux Conseils honoraire. Maigre consolation, car cela « complique incontestablement le régime des opérations ». « C'est un regrettable facteur d'incertitude supplémentaire », a-t-il admis.

Deuxième entrave : le champ de la déclaration s'est contracté. Exit les biens de famille, le régime ne peut plus être utilisé que pour une installation ou « un agrandissement sous le seuil d'agrandissement » – les juristes relevant l'incongruité de la formule.

Troisième entrave : la substitution de seuils régionaux aux seuils départementaux. Avocats, notaires et juristes présents partageaient une même expérience : les seuils régionaux, qui seront fixés entre un tiers et une fois la SAU régionale (définie dans les futurs schémas régionaux des structures qui doivent être publiés d'ici au 15 octobre 2015) au lieu d'une à deux unités de référence, vont inévitablement conduire à une diminution du seuil d'autorisation et donc une augmentation des exploitations concernées. Par exemple, dans la Marne, un seuil qui

est aujourd'hui à 6 ha diminuerait entre 1,33 et 4 ha. Ce sera pire quand nous passerons de 22 à 13 Régions... « C'est alarmant. Il y a un vrai problème de souplesse », s'est indigné Jean-Baptiste Millard, responsable de la gestion des entreprises et territoires au think-tank Sag agr'iDées. « Mais ce n'est fondé que si l'Administration choisit, par confort ou paresse, de calquer les futurs seuils sur ceux d'aujourd'hui, a tempéré Me Crevel. L'avocat espère que les futurs schémas régionaux « auront le discernement de réintroduire deux seuils distincts ».

Quatrième entrave : la fin de l'immunité de la Safer, qui existait depuis 1962. Dorénavant, les rétrocessions sont soumises au régime de l'autorisation. « Du coup, elles peuvent devenir compliquées, a estimé Me Crevel. Les rétrocessions aujourd'hui, fondées sur des critères économiques, deviendront juridiques. Cette disposition va introduire un double contentieux qui n'existait pas et ralentir les opérations de rétrocessions. »

Et si ces entraves ne suffisaient pas, le législateur a aussi formalisé quatre cas dans lesquels l'agriculteur « peut » (« il faudra voir ce que l'Administration fait de cette liberté ») se voir opposé un **refus d'autorisation** :

• S'il existe une demande concurrence prioritaire (rien de nouveau).

• S'il existe un risque de compromission de la viabilité de l'exploitation du fermier en place : ici, on se heurte encore au fait qu'il n'y ait qu'un seul seuil de viabilité et d'agrandissement, « laissé à la pure interprétation du préfet », a souligné l'avocat.

• Si l'agrandissement est excessif : c'est la même problématique, sachant qu'il n'y a pas de seuil non plus. D'après l'article L. 331-1, 3°, l'excès pourrait se définir comme ce qui se heurte au « maintien d'une agriculture diversifiée, riche en emplois et génératrice de valeur ajoutée ». « La formule est vague... a constaté Me Crevel. En la matière, nous sommes habitués à davantage d'arithmétique ».

• Si la mise à disposition des terres réduit l'emploi salarié : « Cette dernière hypothèse paraît assez hypothétique, selon Samuel Crevel, qui estime qu'elle sera assez rarement activée. »

Seul l'avenir apportera des réponses, bonnes ou mauvaises, aux interrogations des juristes ce jour-là. « Les entreprises agricoles devront encore compter avec le contrôle des structures qui tente de faire leur bien malgré elles en contrôlant leurs membres et leurs superficies. Mais elles ne deviendront vraiment des entreprises que quand on aura quitté ce contrôle d'un autre âge. Il faut entrer dans la modernité, avec un autre contrôle, adapté du droit de la concurrence, notamment pour déterminer le marché pertinent », a plaidé Me Crevel. La Saf a d'ailleurs ouvert la réflexion et présentera le 16 avril 2015 quelques pistes de réflexion.

En savoir plus sur http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/loi-d-avenir-agricole-la-liberte-d-entreprendre-a-l-epreuve-du-controle-des-structures-102612.html#oAiWFrW8HkbolH6J.99

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.P.E DU R.P.I PELLEVOISIN/HEUGNES LE 24 /09/2015

Présents : Romain Bonnet, Matthieu Bourguignon, Sandra Tixier, Virginie Bonneau, Aurélie Moulin, Céline Chauveaux, Yves-Marie Stahl, Françoise Stahl, Sandrine Bonnet, Karine Heme
Excusés : Sylvain Rabaté, Lauriane Gaudais, Jean-Marc Hébert

Vote du nouveau bureau :

Président : Romain Bonnet
Secrétaire : Virginie Bonneau
Trésorière : Sandra Tixier
Vice-président : Matthieu Bourguignon
Secrétaire adjointe : Sandrine Bonnet
Trésorière adjointe : Aurélie Moulin

Trop peu de parents ont répondu présents d'où une grande déception des membres de l'APE.

Les manifestations organisées pour l'année scolaire 2015-2016 :

- **Super loto,** au Foyer rural de Pellevoisin, le dimanche 7 février 2016

- **Carnaval de Pellevoisin,** accompagné de la fanfare de Pellevoisin, le samedi 12 mars 2016

Nous espérons vivement la mobilisation d'un maximum de parents et/ou famille à ces deux manifestations.

Atelier théâtre :

En raison d'un manque d'enfants inscrits à l'atelier théâtre (seulement 6 enfants dont 2 du RPI), celui-ci n'est pas reconduit cette année.

Aide financière au voyage scolaire organisée par les enseignants :

Une demande a été adressée à l'APE afin d'aider à la participation financière pour le voyage qui sera organisé en 2016.

Devant la trop faible mobilisation des parents à répondre à la sollicitation de l'APE, le bureau ainsi que les membres présents lors de l'assemblée générale ont décidé à l'unanimité de mettre la décision de l'aide financière en suspens.

Une réponse négative obligerait chaque famille à verser un minimum de 50 euros en plus par enfant partant en voyage scolaire.

Nous vous rappelons qu'il en va du bien-être de nos enfants.

L'APE demande uniquement qu'un peu plus de parents aident au bon déroulement du loto, qui pour rappel a permis de donner 2600 euros cette année à la coopérative scolaire,
et qu'un maximum d'enfants accompagnés de leurs parents et/ou famille viennent au carnaval.

L'appel est donc relancé !

Nous tenons à remercier les parents qui ont aidé et répondu présents cette année en venant jouer et mettre l'ambiance lors du loto du 22 février 2015.

Les parents désirant rejoindre l'APE sont les bienvenus et peuvent contacter le président ou un membre du bureau.

Le bureau de l'APE

INFORMATION sur les consignes de tri :

A partir du **1er janvier 2016**, certaines consignes de tri vont changer.

Les emballages ménagers (cartons, bouteilles en plastique, conserves...) **et les journaux revues, magazines** seront collectés ensemble en porte à porte, **dans votre sac jaune ou bleu**.

Pour les autres déchets, rien ne change :

- dans le bac gris ou noir : les ordures ménagères,
- dans les bornes d'apport volontaire : le verre.

EMBALLAGES et JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES

sac jaune ou bleu

Bouteilles et flacons en plastique	Cartons, briques alimentaires	Emballages métalliques (barquettes en aluminium, aérosols...)	Papier (enveloppes, feuilles...), journaux, prospectus, magazines

Les cartons bruns, y compris ceux des professionnels, ne seront plus collectés en porte à porte et devront être amenés en déchetterie.

A compter de cette même date, un regroupement de collecte sera mis en place sur notre commune.
Les points de collecte seront :

- Le carrefour de la Blanchardière : pour les habitants de la Blanchardière, des Petits et Grands Charrauds, de la Tuilerie, de la Reuille, les Champs de Ceux et les Prés Chauveau
- Au carrefour des Baratauderies : pour tous les habitants des Baratauderies (lieu à définir)
- Au niveau du puits au Rabry : pour tous les habitants du Rabry
- Au niveau du champ de la Croix : pour tous les habitants de la Pataudière, la Jalousie, la Croix (lieu à préciser).
- Au niveau de Launay : pour les habitants de Launay, les Grands Fossés.

Chaque foyer concerné recevra un courrier explicatif.

36 PELLEVOISIN

LOTO

Super LOTO

Organisé par le comité des fêtes de Heugnes

11 novembre 2015

14h00 Au Foyer Rural

Bon d'achat 250 €

Centrale vapeur – Grill raclette pierrade

Friteuse – Aspirateur cyclonique

Paniers garnis, électroménager, vaisselle, jambon...

Mini-bingo

Robot pétrin/hachoir/blender

5€ le carton	16€ les 5 cartons
8€ les 2 cartons	16€ la plaque de 6 cartons

Buvette – Crêpes

Réservation au 02.54.39.00.53 le mardi 10 novembre de 14h à 20h

Ouverture des portes à 13h00

IPNS – ne pas jeter sur la voie publique

SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015

PALLUAU

20H30 *SUR INDRE*

Ouverture des portes à 19 H

Centre Socio Culturel

SUPER LOTO

des SAPEURS POMPIERS d'Heugnes

22 PARTIES . PARTIE SPECIALE . MINI BINGO

PLUS DE 120 GAGNANTS

BONS D'ACHATS

Plus de 1000 €
1 X 300 €
1 X 200 €
1 X 150 €
4 X 50 €
Et d'autres

ECRAN PLAT 107 CM
LAVE LINGE 8 KG
LAVE-VAISSELLE
NETTOYEUR H P
TABLETTE TACTILE
ROBOT PÂTISSIER
CENTRALE VAPEUR
LOT SURPRISE !!!

1 CARTON OFFERT A CHAQUE PARTICIPANT

1 CARTON	3 € 00
4 CARTONS	10 € 00
10 CARTONS	20 € 00
PLAQUE DE 6	15 € 00

Réservations : 07.54.81.05.50

Ne pas jeter sur la voie publique

BUVETTE SANDWICHS PÂTISSERIE / CRÊPES

1 Mini Bingo ou Partie Spéciale	2 €
3 Mini Bingo ou Partie Spéciale	5 €

Les fêtes de la commune

Inauguration de la Boulangerie.

Course du 14 août

Cavalcade du 15 août ...

Création du site Internet communal

Artisans, commerçants, entreprises :
Dans le cadre de la création du site Internet, nous vous proposons d'insérer un encart décrivant votre activité avec logo, photos, liens internet, coordonnées, …
Merci de nous envoyer par mail à mairie.heugnes@wanadoo.fr ou de nous déposer en mairie les informations que vous souhaitez voir apparaître avant le 30 novembre 2015.

Les Pompiers recrutent…
Si vous êtes intéressé pour devenir pompier volontaire, contacter Monsieur HEBERT Jean-Marc au 06.89.14.65.27.

La distribution des colis des Anciens aura lieu
mercredi 16 décembre.
Si vous ne pouvez pas être présent ce jour, votre colis sera à votre disposition en mairie à compter du lendemain.

Je suis
Heugnes
R.P.I. Pellevoisin - Heugnes HEUGNES année scolaire 2015-2016

Horaires d'ouverture de la Mairie au public :
Du mardi au samedi de 9 h à 12 h
Téléphone : 02 54 39 01 85
Fax : 09 70 32 43 77
Courriel : mairie.heugnes@wanadoo.fr

URGENCES :

SAUR :	05 87 23 10 00
Pompiers :	18
Gendarmerie :	17
SAMU :	15

ETAT CIVIL

Naissance de Nolan, Loïk ERDEVEN né le 25 août 2015

Naissance de Lyséa, Anaïs GRIVEAU GATT née le 22 octobre 2015

Décès de Madame Marie-Reine IMBERT décédée le 20 décembre 2014 à Buzançais

Décès de Madame SAINSON Raymonde décédée le 19 octobre 2015 à Ecueillé

Dates à retenir …

11 Novembre : commémoration du 11 novembre 1918, messe à 9h30 puis dépôt de gerbes aux monuments aux morts suivi d'un vin d'honneur à l'Auberge d'Heugnes.

11 Novembre : Super Loto du Comité des Fêtes au Foyer Rural de Pellevoisin.

16 Décembre : Distribution des colis des Anciens.

8 Janvier 2016 : Vœux du Conseil Municipal à la maison des associations.